

## Liste de contrôle sur la protection des lanceurs d'alerte

Critères	Indicateurs	1. Satisfait 2. Partiellement satisfait 3. Non satisfait	Domaines d'amélioration
<b>1. Votre organisation dispose-t-elle d'une politique qui protège les lanceurs d'alerte contre les représailles ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Politique organisationnelle protégeant les lanceurs d'alerte</li> <li>● La politique considère la « sauvegarde des personnes » comme une question d'intérêt public.</li> <li>● La politique protège clairement les lanceurs d'alerte contre les représailles et les traitements injustes.</li> </ul>		
<b>2. Offrez-vous une formation obligatoire sur le signalement aux nouveaux administrateurs, employés et bénévoles qui rejoignent votre organisation ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La formation sur la politique relative au signalement est obligatoire.</li> <li>● Cette formation a lieu pendant la période d'intégration et concerne tous ceux qui rejoignent l'organisation, quel que soit leur poste.</li> </ul>		
<b>3. Les procédures de signalement de votre organisation sont-elles connues et accessibles au personnel et au personnel associé ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Au cours de leur intégration, les membres du personnel et du personnel associé sont informés de leur droit d'être protégés par l'organisation contre toutes les formes de préjudices.</li> <li>● Ils apprennent comment signaler (par écrit, oralement, etc.), dans des langues accessibles, à qui le rapport est envoyé (par exemple, aux ressources humaines ou au responsable local de la sauvegarde) et ce qui peut et doit être signalé au responsable local de la sauvegarde.</li> </ul>		
<b>4. Le personnel est-il convaincu que le système les soutiendra et les protégera lorsqu'il signalera une inquiétude en matière de sauvegarde, entre autres ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le personnel a été consulté lors de l'élaboration des politiques et des procédures, afin qu'il se les approprie.</li> <li>● Les enquêtes menées auprès du personnel indiquent qu'il a confiance dans le système.</li> <li>● L'organisation peut démontrer que des mesures sont prises rapidement et en toute confidentialité, tout en protégeant l'anonymat du lanceur d'alerte.</li> </ul>		
<b>5. Les allégations faites avec malveillance sont-elles traitées de manière à protéger la « personne concernée » (la personne visée par la plainte) ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La politique de signalement stipule que les organisations ont la responsabilité de protéger la confidentialité de toutes les personnes, y compris de la personne visée par la plainte.</li> <li>● La politique stipule que des mesures doivent être prises contre le lanceur d'alerte s'il s'avère qu'il a agi avec malveillance.</li> </ul>		